



VILLE DE MONTVILLE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Montville.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L.2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L.2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le Conseil Municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Elle présente les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2020 du budget principal de la commune, du budget assainissement et du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

I – CADRE GÉNÉRAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif et le compte de gestion

1. Le compte administratif

Le compte administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

2. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le Receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

3. Les grands principes budgétaires qui régissent le compte administratif

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

4. Déroulement de la séance au cours de laquelle le compte administratif est présenté

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat avec :

- la délibération d'adoption du compte de gestion,
- le compte de gestion,
- la délibération d'adoption du compte administratif,
- la délibération d'affectation du résultat,
- l'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020.

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et au CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, garderies, accueil de loisirs, locations de salles, loyers communaux, terrains communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, à l'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales dépenses et recettes de la section

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020
DÉPENSES	011 - Charges à caractère général	1 231 201,48	1 268 460,09	1 301 623,75
	012 - Charges de personnel	2 614 482,01	2 639 557,30	2 710 693,34
	65 - Autres charges de gestion courante	322 539,28	325 295,14	314 466,35
	Dépenses de gestion courante	4 168 222,77	4 233 312,53	4 326 783,44
	66 - Charges financières	100 515,99	94 910,21	81 661,23
	67 - Charges exceptionnelles	6 278,00	963,21	2 343,12
	68 - Dotations provisions semi-budgétaires	18 000,00	18 000,00	203 465,89
	Total des dépenses réelles	4 293 016,76	4 347 185,95	4 614 253,68
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	197 298,71	145 767,79	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES	4 490 315,47	4 492 953,74	4 614 253,68
RECETTES	013 - Atténuation de charges	52 839,56	11 123,77	20 425,72
	70 - Produits des services	507 243,21	506 819,64	374 704,46
	73 - Impôts et taxes	2 699 605,95	2 848 990,85	2 876 701,82
	74 - Dotations, subventions et participations	1 588 582,68	1 365 569,16	1 377 076,84
	75 - Autres produits de gestion courante	361 756,74	361 399,45	342 008,11
	Recettes de gestion courante	5 210 028,14	5 093 902,87	4 990 916,95
	77 - Produits exceptionnels	79 222,22	20 115,59	32 728,66
	78 - Reprise sur amortissements et provisions	7 209,52	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	5 296 459,88	5 114 018,46	5 023 645,61
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	25 026,56	17 565,80	0,00
TOTAL DES RECETTES	5 321 486,44	5 131 584,26	5 023 645,61	

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Les principales dépenses et recettes de la section

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020
DÉPENSES	20 - Immobilisations incorporelles	27 336,28	43 598,78	7 486,74
	204 - Subventions d'équipement versé	0,00	16 935,24	23 600,18
	21 - Immobilisations corporelles	121 195,49	160 970,22	116 293,02
	23 - Immobilisations encours	452 638,10	338 809,99	234 632,73
	Dépenses d'équipement	601 169,87	560 314,23	382 012,67
	10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 835,34
	16 - Emprunts et dettes assimilées	324 553,97	348 363,16	373 380,59
	Total des dépenses réelles	925 723,84	908 677,39	757 228,60
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	25 026,56	17 565,80	677,87
TOTAL DES DÉPENSES	950 750,40	926 243,19	757 906,47	
RECETTES	13 - Subventions d'investissement	138 273,66	176 478,84	112 017,20
	16 - Emprunts et dettes assimilées	425 000,00	175 000,00	0,00
	Recettes d'équipement	563 273,66	351 478,84	112 017,20
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	79 626,47	126 658,49	131 574,85
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	68 684,04	142 986,36	359 494,44
	165 - Dépôts et cautionnements reçus		178,00	1 147,00
	Recettes financières	148 310,51	269 822,85	492 216,29
	Total des recettes réelles	711 584,17	621 301,69	604 233,49
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	197 298,71	145 767,79	187 048,76
TOTAL DES RECETTES	908 882,88	767 069,48	791 282,25	

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 concernent principalement :

Les travaux suivants :

- Etude de réhabilitation de la friche Legrand,
- Programmes de voirie, de cheminements piétonniers et des travaux connexes à la Communauté de communes,
- Maîtrise d'œuvre et travaux de construction de la salle polyvalente à dominante sportive,
- Réfection de l'éclairage de la salle de sports Jean-Loup Chrétien.

Les acquisitions suivantes :

- Acquisitions et renouvellements de matériels de voirie et d'entretien.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **3 064 784,59 €**.

Le résultat de la section d'investissement avant Restes à réaliser présente un déficit de **258 647,22 €**.

Le résultat de la section d'Investissement après Restes à réaliser présente un déficit de **623 191,53 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 6 avril 2021, les reports et affectations suivants sur le Budget Primitif principal de la Ville 2021 :

- sur le solde cumulé de fonctionnement de **3 064 784,59 €** d'en affecter **623 191,53 €** en section d'investissement (compte 1068. en recettes) et de reporter en section de fonctionnement la somme de **2 441 593,06 €** (compte 002. en recettes)

- de reporter en section d'investissement la somme de **258 647,22 €** (compte 001 en dépenses).

IV – ÉVOLUTION DE LA DETTE

La charge nette du capital de la dette ainsi que l'encours total, incluant le remboursement du capital et des intérêts, sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021
Capital remboursé	324 553,97	348 363,15	373 380,59	353 959,58
Montant total capital + intérêts	425 672,95	443 031,01	460 388,89	427 349,85
Capital restant dû	3 427 336,04	3 702 782,07	3 354 418,92	2 981 038,34

V – CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

VI – CONCLUSION

Malgré la baisse des aides et dotations de l'Etat qui rend l'équilibre budgétaire des collectivités de plus en plus tendu, la commune de Montville s'efforce de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses afin de maintenir ses investissements et préserve son sens du service public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020
DÉPENSES	011 - Charges à caractère général	69 822,46	74 119,80	79 869,31
	012 - Charges de personnel	59 935,70	65 025,98	66 605,38
	Dépenses de gestion courante	129 758,16	139 145,78	146 474,69
	66 - Charges financières	3 445,28	2 847,20	2 208,48
	67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
	68 - Dotations aux amortissements	0,00	0,00	65 934,00
	Total des dépenses réelles	133 203,44	141 992,98	214 617,17
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	59 929,16	60 693,44	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES	193 132,60	202 686,42	214 617,17
RECETTES	70 - Produits des services	205 752,61	223 450,15	161 257,12
	74 - Dotations, subventions et participations	58 782,42	35 412,78	0,00
	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	Recettes de gestion courante	264 535,03	258 862,93	161 257,12
	Total des recettes réelles	264 535,03	258 862,93	161 257,12
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	30 984,79	30 984,79	29 760,00
		TOTAL DES RECETTES	295 519,82	289 847,72

Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020
DÉPENSES	21 - Immobilisations corporelles	764,28	17 790,00	27 214,20
	16 - Emprunts et dettes assimilées	17 109,70	15 777,60	20 275,34
	Total des dépenses réelles	17 873,98	33 567,60	47 489,54
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	30 984,79	30 984,79	29 760,00
	041 - Opérations patrimoniales	0,00	2 965,00	4 535,70
	TOTAL DES DÉPENSES	48 858,77	67 517,39	81 785,24
RECETTES	13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
	27 - Autres immobilisations financières	0,00	2 965,00	4 535,70
	Total des recettes réelles	0,00	2 965,00	4 535,70
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	59 929,16	60 693,44	65 934,00
	041 - Opérations patrimoniales	0,00	2 965,00	4 535,70
	TOTAL DES RECETTES	59 929,16	66 623,44	75 005,40

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le résultat de la section d'exploitation présente un excédent de **834 758,45 €**.

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de **65 785,56 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 6 avril 2021, les reports et affectations suivants sur le Budget Primitif 2021 du Service Assainissement :

- de reporter en section d'exploitation la somme de **834 758,45 €** (compte 002. en recettes),
- de reporter en section d'investissement la somme de **65 785,56 €** (compte 001. en recettes).

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020
DÉPENSES	011 - Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES	0,00	0,00	0,00
RECETTES	70 - Produits des services	4 218,87	969,65	1 728,59
	Recettes de gestion courante	4 218,87	969,65	1 728,59
	Total des recettes réelles	4 218,87	969,65	1 728,59
	TOTAL DES RECETTES	4 218,87	969,65	1 728,59

Section d'investissement

Aucune opération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **9 124,37 €**.

La section d'investissement ne contient ni dépense, ni recette.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 6 avril 2021, les reports et affectations suivants sur le Budget Primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- de reporter en section de fonctionnement la somme de **9 124,37 €** (compte 002. en recettes).

Fait à Montville, le 6 avril 2021

Le Maire,



Anne-Sophie CLABAUT

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20210415-DELIB2021-013-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20210415-DELIB2021-013-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021